

# DÉCONCENTRATION DE PROXIMITÉ :

pas d'accompagnement de la destruction de la DGFIP,  
l'heure est à la mobilisation générale !

## Un guide pour la phase de concertation a été publié début juin par la DGFIP : INACCEPTABLE !

Ce guide dont la diffusion de la première partie se voulait, une fois de plus, limitée aux directeurs régionaux et départementaux, est édifiant. Quelques points saillants pour exemples :

- ▶ Le ministre a décidé une mise en œuvre de la réforme à marche forcée : **point d'étape sur la concertation mi-juillet, fin de la concertation en octobre !**
- ▶ Toute « réaction vive ou tension avec les élus nationaux et/ou les agents de la direction » devra être signalée. Ce n'est que dans ce cas de figure que la communication envers la presse est envisagée pour les directions, afin de neutraliser les manifestations de résistances. Si les réactions ne sont pas trop vives, « si la concertation suit son cours sur une base apaisée et constructive, il n'est pas indispensable de communiquer par ailleurs par voie de presse ». « Ainsi, un contact en off avec un journaliste peut suffire... ». Un seul communiquant en priorité : le ministre DARMANIN lui-même !
- ▶ Il est demandé aux directeurs locaux d'identifier et signaler toute fermeture de trésorerie qui libérerait un bâtiment, pour y installer à la place une maison France service pilotée par le préfet et tenue par un « animateur/agent » polyvalent non-DGFIP. On demande à la DGFIP de scier la branche sur laquelle elle est assise !
- ▶ **Aucune négociation n'est permise sur le nombre des suppressions de services DGFIP de pleine compétence et de leurs antennes !** Seuls les lieux de ces implantations sont discutables, entraînant alors une mise en concurrence intolérable des agents entre eux, des communes entre elles. Ce qui sera donné aux uns le sera au détriment des autres ! Le guide a alors beau jeu de préciser que l'éventuelle création d'antennes pérennes supplémentaires est de la compétence de la centrale, puisque les projets locaux auront été cloisonnés sur le sujet et qu'il est bien précisé qu'en aucun cas ne doit être remis en cause l'équilibre du projet en termes de nombre de structures !
- ▶ Des « discussions » seraient autorisées sur les lieux d'implantations des accueils mutualisés et ceux sans agents de la DGFIP, et sur l'implantation hors chef-lieu du département du conseiller aux élus, autrement dit pour le remplacement de nos services de pleine compétence DGFIP par des services low cost. Nous ne jouerons pas les dindons de la farce !
- ▶ **Aucune négociation sur les emplois.**

Ce guide du parfait directeur, que le DG souhaite voir en fidèle relais de sa propagande, est un véritable scandale, tant sur le fond, que sur la forme. Il méprise les agents et leurs représentants syndicaux, les citoyens et leurs élus !

Où travaillerons-nous demain ? Vu les disparitions organisées des implantations DGFIP, malgré les priorités en cas de fermeture du service, mais sans garantie de rester sur la même commune, tout est possible. **Ce sera la mobilité contrainte, voire hors département.**

*Le ministre Gérald Darmanin, dans un article de Ouest France du 22 juin, allait jusqu'à déclarer : « nous nous donnons trois ans pour... organiser le regroupement des conjoints ».*

**Le gouvernement et la DG veulent aller très vite, alors organisons sans attendre la riposte qui s'impose !**

**CONTACTS :** • **Fanny DE-COSTER** ☎ : 06.32.08.28.56 ✉ : fanny.de-coster@cgt.fr  
• **Olivier VILLOIS** ☎ : 06.32.22.71.34 ✉ : olivier.villois@cgt.fr  
• **Philippe CRASTE** ☎ : 01.55.82.80.90 ✉ : philippe.crate@cgt.fr